

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D232
au territoire des communes de PERNES-LES-BOULOGNE et WIERRE-EFFROY
TRAVAUX
pose de poteaux incendie
Section hors agglomération
du 03 octobre 2022 au 21 octobre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 21/09/2022, par laquelle SADE CGTH, fait connaître le déroulement des travaux de pose de poteaux incendie, du 3 au 21 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux pose de poteaux incendie, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D232 du PR 4+1559 au PR 4+1637, hors agglomération, du 03 octobre 2022 au 21 octobre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable de Messieurs les Maires des communes de CONTEVILLE-LES-BOULOGNE, PITTEFAUX, et BELLE-ET-HOULLEFORT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de WIERRE-EFFROY,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D232 du PR 4+1559 au PR 4+1637, hors agglomération, sur le territoire des communes de PERNES-LES-BOULOGNE et WIERRE-EFFROY, du 03 octobre 2022 au 21 octobre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D232 et D242, au territoire des communes de PERNES-LES-BOULOGNE, MANINGHEN-HENNE et PITTEFAUX ,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Département,

Wimille,
Le 29 septembre 2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES